



RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CONSEIL NATIONAL
DE LA REFONDATION



**Notre
école,
faisons-la
ensemble**

DOSSIER DE PRESSE

NOTRE ÉCOLE, FAISONS LA ENSEMBLE

Sommaire du dossier de presse

Page 2 - Communiqué de presse

Page 3 - La démarche de concertation

Page 3 - Les principes

Page 4 - Une démarche en trois étapes

Page 4 - Un groupe académique pour accompagner les équipes

Page 5 - Se concerter pour élaborer un projet pédagogique

Page 5 - Le soutien financier du fonds d'innovation pédagogique

NOTRE ÉCOLE, FAISONS LA ENSEMBLE

Mardi 15 novembre 2022 au lycée professionnel François de Mahy à Saint-Pierre, la rectrice Chantal Manès-Bonnisseau lance la démarche de concertation « Notre École, faisons l'ensemble » dans l'académie.

Cette démarche participative est initiée dans le cadre des travaux du Conseil national de la refondation voulu par le Président de la République et de la démarche nouvelle de concertation qu'il porte, pour permettre à l'ensemble de la société de se réappropriier l'École.

« Notre École, faisons l'ensemble » propose aux écoles, collèges et lycées une démarche participative au service de la construction de projets innovants, d'actions partagées, destinés à améliorer le bien-être, réduire les inégalités et développer l'excellence.

La démarche n'est pas fermée dans le temps afin que les écoles et établissements scolaires puissent y rentrer quand ils le souhaitent.

168 écoles, collèges et lycées de l'académie se sont déjà portés volontaires pour entrer dans cette démarche. Chacun a désigné un référent, qui a été formé aux techniques d'animation de débats : deux premières sessions de formations se sont tenues les 8 et 15 novembre.

Des concertations locales qui se déploieront ainsi progressivement à partir de ce mois de novembre dans les écoles, collèges et lycées volontaires, avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes, portée par une dynamique collective.

Ces concertations seront ouvertes aux personnels, aux familles, aux élèves, ainsi qu'aux élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu économique local, etc.

La démarche de concertation

La démarche pour "faire notre école ensemble" se traduit par l'organisation de temps d'échanges ouverts sur la vie et le fonctionnement de l'école, du collège et de lycée. En pratique, le directeur d'école ou le chef d'établissement fixe les modalités de ces échanges et veille à associer tous les personnels, les collectivités locales, les parents d'élèves et les élèves eux-mêmes, selon des modalités adaptées à leur âge et à leur classe. La concertation a vocation à être également ouvertes aux autres partenaires.

Les échanges doivent porter sur les besoins des élèves de l'école ou de l'établissement scolaire, c'est pourquoi l'organisation relève de l'échelle strictement locale de l'école ou de l'établissement scolaire, qui peut néanmoins être étendue au réseau ou au bassin de formation lorsque la situation locale le justifie.

Les principes

- Volontariat des écoles ou groupes d'écoles, des collèges et des lycées.
- Ouverture à tous les partenaires : familles, élèves, élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu économique local, etc.
- Temporalité très souple : la concertation débute au mois de novembre, mais les équipes pourront à tout moment choisir de s'inscrire dans la démarche.
- Pas d'injonction pour le contenu des projets. Cette démarche est fondée sur la confiance accordée aux équipes de terrain.
- Le droit à l'erreur et au tâtonnement est constitutif de la démarche : il faut accepter que certaines expérimentations ne prospéreront pas dans leur forme initiale, mais elles auront permis aux équipes d'avancer collectivement au service de la réussite des élèves.
- La concertation peut se traduire par la réalisation ou l'adaptation d'un projet pédagogique à l'appui du projet d'école, d'établissement, ou du projet stratégique académique.

Une démarche en trois étapes

Cette démarche est composée de trois étapes facultatives, distinctes l'une de l'autre :

- **Mettre en place une concertation initiale** : les concertations se tiendront dans les établissements scolaires sous le pilotage des directeurs d'école et chefs d'établissement, et selon les modalités arrêtées avec les équipes éducatives.
- **Élaborer un projet pédagogique** : ce projet a vocation à nourrir le projet d'école ou d'établissement. Il ne s'y substitue pas. L'idée est d'enrichir l'existant ou de créer un projet pédagogique qui s'y adosse. Aucun cahier des charges n'est imposé aux équipes.
- **Solliciter un financement** : les projets pédagogiques pourront être financés dans le cadre d'un fonds de soutien pédagogique doté de 500 millions d'euros sur le quinquennat.

Un groupe académique pour accompagner les équipes

À La Réunion, comme dans toutes les autres académies, une équipe d'appui est constituée pour apporter aux directeurs d'école et chefs d'établissement qui le demandent un accompagnement et un appui technique pour l'élaboration et le suivi de leur projet. Ce groupe d'appui est composé d'un inspecteur pédagogique régional (David Michel), d'une inspectrice du premier degré (Martine Huitelec) et d'une personne de direction (Sylvie Planchard).

Tous les inspecteurs (IEN du premier degré et du second degré, inspecteurs pédagogiques régionaux) pourront apporter leur appui pour accompagner les équipes qui le souhaiteront, en particulier dans les établissements dont ils sont référents.

L'atelier de Canopé Réunion pourra également être sollicité pour accompagner les équipes qui le souhaiteront.

Un guide et des ressources sont mis à disposition de l'ensemble des parties prenantes par le ministère sur le site Éduscol.

Se concerter pour élaborer un projet pédagogique

Suite à la phase de concertation qu'ils organiseront avec leurs partenaires, les équipes éducatives pourront élaborer un projet pédagogique ponctuel ou pluriannuel. Ce dernier a vocation à nourrir le projet d'école ou d'établissement ; il ne s'y substitue pas mais l'enrichit ou s'y adosse.

Aucun cahier des charges n'est imposé. Le projet doit montrer comment il contribue à la réussite des élèves et soutenir les priorités nationales déclinées dans le Projet stratégique académique 2021-2025.

Le soutien financier du fonds d'innovation pédagogique

Les projets des équipes pédagogiques validés par le comité d'examen pourront être financés dans le cadre du fonds de soutien pédagogique doté de 500 millions d'euros sur le quinquennat.

La commission d'examen, présidée par la rectrice et composée d'au moins trois membres nommés par elle, se réunit pour examiner les projets au fur et à mesure de leur présentation, afin d'attribuer les fonds dans des délais resserrés. Elle décide du soutien financier accordé ou propose un accompagnement renforcé afin de permettre au projet de disposer ultérieurement du soutien nécessaire.

Les projets bénéficiant d'un soutien financier peuvent être très divers, dès lors qu'ils visent à améliorer la réussite des élèves. Ils peuvent se rapporter à tout ou partie des trois dimensions fondatrices de la politique éducative (excellence, égalité des chances et bien-être).

Les projets doivent intervenir sur une échelle locale qui peut être étendue au réseau ou bassin de formation si la situation le justifie. Les fonds attribués s'inscrivent dans une logique complémentaire aux investissements effectués par les collectivités territoriales ou d'autres fonds mobilisés. Les fonds peuvent financer du matériel, des activités pédagogiques ou des intervenants extérieurs.